



## Élections régionales et départementales Engagements pour la laïcité

### Aux candidates et aux candidats,

La loi de 1905 stipule, en son art.2 : *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.* En ce sens, les élu-e-s de la République doivent ès qualités, se montrer exemplaires dans l'exercice de leurs responsabilités et de leurs fonctions. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre accord ou de vos réactions sur les engagements dont nous demandons le respect.

*L'article premier de la Constitution de 1946, repris dans le préambule de celle de 1958, indique « La France est une République indivisible, démocratique, laïque et sociale. »*

*L'application de la Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 dépend à bien des égards de l'échelon régional et départemental. L'École publique, les services publics, les fonctionnaires ont un rôle premier pour mettre en œuvre le principe de laïcité qui ouvre un espace de liberté, d'égalité, d'émancipation.*

- Les élu-e-s se doivent d'être exemplaires, ils-elles s'abstiendront d'assister ès qualités à des manifestations religieuses. Ils respecteront la séparation du politique et du religieux en s'abstenant d'inviter des représentants religieux à des cérémonies, actes officiels, commémorations. On ne devrait pas voir l'archevêque de Rouen - comme ce fut le cas début février - couper un ruban tricolore avec les présidents du Département et de la Région suite à des travaux d'extension des Lycée/collège Jean-Paul II de Rouen qui ont bénéficié de subventions publiques.
- Les élu-e-s veilleront à ce que les établissements scolaires privés sous contrat ne bénéficient que d'une subvention minimale (forfait d'externat) en attendant que la législation permette que les fonds publics aillent à la seule école publique. Ils réduiront au minimum les aides publiques à la formation professionnelle patronale qui se fait au détriment des lycées professionnels publics délaissés. Ils supprimeront toutes subventions aux investissements immobiliers des établissements privés, elles ne sont pas obligatoires. Les établissements privés bénéficient de financements défiscalisés d'associations au détriment de l'impôt et au désavantage de l'enseignement public.
- Les élu-e-s veilleront à ce que, pour la restauration scolaire, les menus soient variés de telle sorte qu'on n'ait pas à connaître les motifs de choix, religieux ou autres, des élèves ; ces derniers ne devant pas être séparés en fonction de ces choix.
- Les élu-e-s veilleront à ce que les fonctionnaires territoriaux respectent une stricte neutralité dans leur fonction ainsi que définie dans la charte de la laïcité de la Fonction publique ; des formations spécifiques ou l'adoption d'une charte permettront de concrétiser cet engagement.
- Les élu-e-s s'abstiendront de tout clientélisme en adoptant des règles claires pour toute attribution d'emploi, subvention, aide, locaux, service... et en refusant tout privilège comme toute discrimination.
- Les élu-e-s favoriseront le rôle des services publics comme outils de l'égalité et de la solidarité dont le rôle irremplaçable est vérifié lors de la pandémie actuelle de Covid-19. C'est leur présence suffisante en zone rurale comme dans tous les quartiers urbains qui permet d'éviter le délaissement des populations susceptible d'alimenter le sentiment d'abandon, le repli communautaire, le travail de sape et d'influence d'acteurs ou associations religieuses parfois fondamentalistes très éloignés de l'intérêt général.
- Les élu-e-s rechercheront les moyens et dispositifs pour la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes, contre les préjugés différentialistes de nature sexiste, homophobe, raciste. Par exemple, l'accueil et le parrainage des migrant-es peuvent en être une concrétisation.
- Les élu-e-s veilleront au caractère non discriminatoire et laïque des associations qui sollicitent des subventions. À cet égard, le prêt gratuit de salles ou d'équipements pour des manifestations culturelles est illégal (art. 2 de la Loi de 1905).

Réponse en quelques lignes à envoyer à [creal76@creal76.fr](mailto:creal76@creal76.fr) avant le **15 juin** pour publication sur notre site [www.creal76.fr](http://www.creal76.fr) .